



Auto entreprise & apprentie

Par **NATHE21500**, le **14/09/2016** à **09:35**

mon mari a embauche un apprenti au sein de son auto entreprise

-les exonérations de charges sociales sont elles notifiées sur la feuille de paye? et si oui a quelle taux?

-que faut il notifier sur la feuille de paye?(Accident du travail, Assurance chômage...)

-faut t il cotiser a un syndicat?

- QUELLES sont les charges prélevées par L'URSSAF?et comment cela ce passe?

merci d'avance de vos réponses.